

DEPARTEMENT DE LA REUNION  
VILLE DU PORT



EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 7 février 2023

Nombre de conseillers  
en exercice : 39

Quorum : 20

**A l'ouverture de la séance**

Nombre de présents : 27

Nombre de représentés : 04

**Mise en discussion du rapport**

Nombre de présents : 27

Nombre de représentés : 04

Nombre de votants : 31

**OBJET**

Affaire n° 2023-001

APPROBATION  
DU PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE  
DU MARDI 6 DECEMBRE 2023

**NOTA** : le Maire certifie que :

- la convocation du conseil municipal  
a été faite et affichée le 23 janvier  
2023.

- la liste des délibérations a été  
affichée à la porte de la mairie le 8  
février 2023.

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le mardi  
sept février, le conseil municipal de Le Port s'est réuni à  
l'hôtel de ville, après convocation légale sous la présidence  
de M. Olivier Hoarau, Maire.

**Secrétaire de séance** : Mme Annick Le Toullec 1<sup>ère</sup>  
adjointe.

**Étaient présents** : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick  
Le Toullec 1<sup>ère</sup> adjointe, M. Armand Mouniata 2<sup>ème</sup> adjoint,  
Mme Jasmine Béton 3<sup>ème</sup> adjointe, M. Bernard Robert 4<sup>ème</sup>  
adjoint, Mme Karine Mounien 5<sup>ème</sup> adjointe, M. Wilfrid  
Cerveaux 6<sup>ème</sup> adjoint, Mme Mémouna Patel 7<sup>ème</sup> adjointe,  
M. Mihidoiri Ali 8<sup>ème</sup> adjoint, Mme Bibi-Fatima Anli 9<sup>ème</sup>  
adjointe, M. Guy Pernic 10<sup>ème</sup> adjoint, Mme Catherine  
Gossard 11<sup>ème</sup> adjointe, M. Jean-Paul Babef, M. Franck  
Jacques Antoine, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nagès,  
Mme Danila Bègue, M. Alain Iafar, Mme Brigitte  
Laurestant, M. Zakaria Ali, M. Jean-Claude Adois, Mme  
Sophie Tsiavia, Mme Véronique Bassonville, M. Didier  
Amachalla, Mme Honorine Lavielle, Mme Barbara  
Saminadin, Mme Annie Mourgaye.

**Absents représentés** : M. Fayzal Ahmed Vali par Mme  
Annick Le Toullec 1<sup>ère</sup> adjointe, Mme Garicia Latra Abélard  
par Mme Jasmine Béton 3<sup>ème</sup> adjointe, Mme Paméla  
Trécasse par M. Didier Amachalla, Mme Aurélie Testan par  
Mme Véronique Bassonville.

**Arrivée(s) en cours de séance** : Mme Claudette Clain  
Maillet à 17h 27 (affaire n° 2023-005).

**Départ(s) en cours de séance** : Néant.

**Absents** : M. Patrice Payet, Mme Gilda Bréda, M. Sergio  
Erapa, Mme Firose Gador, M. Bertrand Fruteau, Mme  
Valérie Auber et Mme Patricia Fimar.

.....  
.....

LE MAIRE



Olivier HOARAU

Affaire n° 2023-001

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU MARDI 6 DECEMBRE 2022**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le règlement intérieur du conseil municipal, notamment l'article 31 ;

**Vu** le rapport présenté en séance le 7 février 2023 ;

***Après avoir délibéré et à l'unanimité,***

**DÉCIDE**

**Article 1** : d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du mardi 6 décembre 2022 ;

**Article 2** : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

**POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE**



**Olivier HOARAU**

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 6 DECEMBRE 2022**

DEPARTEMENT DE LA REUNION  
Ville du Port



**CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Mesdames, Messieurs, les conseillers municipaux de la ville de Le Port,  
J'ai l'honneur de vous inviter au prochain conseil municipal qui se réunira le :

**MARDI 6 DECEMBRE 2022 A 17H00 A L'HOTEL DE VILLE**

Le 29 NOV 2022

LE MAIRE



Olivier HOARAU

## **ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal – séance du mardi 15 novembre 2022
2. Budget principal de la Ville décision modificative n° 2 pour l'exercice 2022
3. Budget Primitif 2023 – Valorisation des Eaux Traitées en sortie de Station d'Épuration
4. Budget Primitif 2023 - Budget annexe du Fossoyage
5. Budget Primitif 2023 - Budget principal
6. Dénomination de voies
7. Dérogation au principe du repos dominical pour l'année 2023 (Règle dite des « Dimanches du Maire »)
8. Avis de la commune dans le cadre de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale de la société Grands Travaux de l'Océan Indien sur la commune de Le Port
9. Programme de Renouvellement Urbain (PRU) – Convention Publique d'Aménagement avec la SIDR – approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité 2021
10. Rénovation urbaine des quartiers Lépervanche, Vergès et Voie Triomphale – avenant n° 7 au traité de concession
11. Quartier de l'Épuisement - Cession de la parcelle AM 1550 sise à Le Port, 1 impasse Bourbon à Madame Christelle Sangarin
12. Brigade Intercommunale Environnementale – convention de mise à disposition partielle des agents de la police municipale intercommunale aux communes membres.
13. Note d'information – interdiction d'implanter des structures provisoires au Parc Boisé
14. Instauration d'une amende administrative pour lutter contre les dépôts sauvages d'ordures ménagères ou autres
15. Création de postes au sein des services communaux – mise à jour du tableau des effectifs

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX**, le mardi six décembre, le conseil municipal s'est réuni à l'hôtel de ville, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

**Secrétaire de séance** : Mme Annick Le Toullec 1<sup>ère</sup> adjointe.

**Étaient présents** : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick Le Toullec 1<sup>ère</sup> adjointe, M. Armand Mouniata 2<sup>ème</sup> adjoint, Mme Jasmine Béton 3<sup>ème</sup> adjointe, Mme Karine Mounien 5<sup>ème</sup> adjointe, M. Wilfrid Cerveaux 6<sup>ème</sup> adjoint, Mme Mémouna Patel 7<sup>ème</sup> adjointe, M. Mihidoiri Ali 8<sup>ème</sup> adjoint, Mme Bibi-Fatima Anli 9<sup>ème</sup> adjointe, M. Guy Pernic 10<sup>ème</sup> adjoint, M. Jean-Paul Babef, M. Jean-Max Nages, Mme Claudette Clain Maillot, Mme Danila Bègue, M. Alain Iafar, M. Zakaria Ali, M. Jean-Claude Adois, Mme Sophie Tsiavia, Mme Garicia Latra Abélard, Mme Véronique Bassonville, M. Didier Amachalla, Mme Honorine Lavielle, Mme Barbara Saminadin, Mme Annie Mourgaye.

**Absents représentés** : M. Bernard Robert 4<sup>ème</sup> adjoint par M. Zakaria Ali, Mme Catherine Gossard 11<sup>ème</sup> adjointe par Mme Jasmine Béton 3<sup>ème</sup> adjointe, M. Franck Jacques Antoine par Olivier Hoarau, M. Henry Hippolyte par Mme Mémouna Patel 7<sup>ème</sup> adjointe, M. Fayzal Ahmed Vali par Mme Annick Le Toullec 1<sup>ère</sup> adjointe, Mme Brigitte Laurestant par Mme Danila Bègue, Mme Paméla Trécasse par M. Didier Amachalla, Mme Aurélie Testan par Mme Véronique Bassonville.

**Arrivée(s) en cours de séance** : néant.

**Départ(s) en cours de séance** : néant.

**Absents** : M. Patrice Payet, Mme Gilda Bréda, M. Sergio Erapa, Mme Firose Gador, M. Bertrand Fruteau, Mme Valérie Auber et Mme Patricia Fimar.

\*\*\*\*\*

## Ouverture de la séance à 17 h 11

M. le Maire présente

- les nouveaux agents du CCAS :
  - Mme Laïla Ahmed Kassim, coordonnatrice PRE depuis le 2 novembre 2022 ;
  - Mme Malika Moullan, responsable de la Maison des Séniors depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2022 ;
  - Mme Marina Valverde, chargée du développement social depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2022.
- le nouvel agent de la Ville :
  - M. Ulrich Nayagom, responsable du service de la commande publique depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2022.

et informe que l'affaire n° 6 « Dénomination de voies » est retirée de l'ordre du jour.

Affaire n° 2022-174 présentée par M. le Maire

## **1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU MARDI 15 NOVEMBRE 2022**

**Pas de débat**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le règlement intérieur du conseil municipal, notamment l'article 31 ;

**Vu** le rapport présenté en séance le 6 décembre 2022 ;

*Après avoir délibéré et à la majorité (1 abstention : Mme Annie Mourgaye),*

### **DÉCIDE**

**Article 1** : d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du mardi 15 novembre 2022 ;

**Article 2** : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2022-175 présentée par M. Armand Mouniata

## **2. BUDGET PRINCIPAL - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 POUR L'EXERCICE 2022**

**Pas de débat**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes ;

**Vu** l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » réunie le 23 novembre 2022 ;

**Vu** le rapport présenté en séance le 6 décembre 2022 ;

*Après avoir délibéré et à la majorité (1 abstention : Mme Annie Mourgaye),*

## DÉCIDE

**Article 1 :** d'approuver la décision modificative n° 2 de l'exercice 2022 pour le budget principal de la Ville dont les prévisions sont votées au niveau des chapitres budgétaires ;

**Article 2 :** d'approuver la subvention de fonctionnement complémentaire au CCAS, à hauteur de 400 000 € au maximum, montant qui sera versé en fonction des besoins de trésorerie de l'établissement ;

**Article 3 :** d'arrêter l'équilibre budgétaire de la décision modificative n° 2 à 0 € en section de fonctionnement et à -1 400 000 € en section d'investissement ;

**Article 4 :** d'arrêter l'équilibre budgétaire après la décision modificative n° 2 à 85 722 000 € en section de fonctionnement et à 61 460 000 € en section d'investissement ;

**Article 5 :** d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2022-176 présentée par M. Armand Mouniata

### **3. BUDGET PRIMITIF 2023 – VALORISATION DES EAUX TRAITÉES EN SORTIE DE STATION D'EPURATION**

**Pas de débat**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » du 23 novembre 2022 ;

**Vu** le rapport présenté en séance le 6 décembre 2022 ;

*Après avoir délibéré et à la majorité (1 abstention : Mme Annie Mourgaye),*

## **DECIDE**

**Article 1 :** d'approuver le Budget Primitif 2023 du budget annexe de Valorisation des Eaux Traitées en Sortie de Station d'Épuration (VETSSE), dont les crédits sont votés au niveau des chapitres budgétaires ;

**Article 2 :** d'arrêter l'équilibre de la section de fonctionnement et de la section d'investissement à 0,00 € ;

**Article 3 :** d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer les actes correspondants.

Affaire n° 2022-177 présentée par M. Armand Mouniata

#### **4. BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET ANNEXE DU FOSSOYAGE**

**Pas de débat**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » du 23 novembre 2022 ;

**Vu** le rapport présenté en séance le 6 décembre 2022 ;

*Après avoir délibéré et à la majorité (1 abstention : Mme Annie Mourgaye),*

### **DECIDE**

**Article 1** : d'approuver le Budget Primitif 2023 du Budget Annexe du Fossoyage, dont les crédits sont votés au niveau des chapitres budgétaires ;

**Article 2** : d'arrêter l'équilibre budgétaire à 9 000,00 € en section de fonctionnement et à 0,00 € en section d'investissement ;

**Article 3** : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer les actes correspondants.

Affaire n° 2022-178 présentée par M. Armand Mouniata

#### **5 BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET PRINCIPAL**

**Débat**

**M. Mouniata** : Je tiens à souligner la qualité du service public rendu sur la ville de Le Port. On dénote une volonté de servir l'intérêt général et satisfaire les besoins de nos administrés ; lesquels saluent d'ailleurs les actions œuvrant en faveur de la qualité de vie au Port : le Parc Boisé, la livraison de la médiathèque, des routes rénovées, des jardins partagés et la lutte contre les déchets sauvages, entre autres projets.

**M. le Maire** : Nous partageons tous le constat présenté.

Concernant le budget VETSSE : Le Port est la seule ville ayant créé un service public afin de réutiliser l'eau traitée pour les besoins industriels. Aujourd'hui la réglementation nationale bloque l'avancée du projet. C'est désolant. Nous sommes toujours obligés d'utiliser l'eau potable pour faire du béton ou encore laver les voitures.

Or nous devons faire face à une sécheresse. Je pense aux Possessionnais et Saint-Paulois qui sont concernés par les coupures d'eau. Cette situation sera aggravée avec les projets de

constructions de logements à Cambaie. Pour éviter que nous sommes dans cette situation, j'espère qu'en 2023, nous pourrions inscrire les budgets nécessaires pour investir et mettre en œuvre pleinement le projet VETSSE.

Concernant le budget primitif principal : nous avons une situation financière stable, avec une capacité d'investissement inédite, grâce à une maîtrise de nos charges courantes, de la masse salariale et à la recherche de subventions auprès de nos co-financeurs (1/4 de nos recettes proviennent des subventions perçues) ceci témoigne de la confiance de nos partenaires.

Cette situation nous permet de poursuivre notre feuille de route et envisager d'autres actions pour l'avenir, ainsi en 2023, nous n'allons pas augmenter les impôts.

De grands projets vont voir le jour : les Portes de l'océan, le campus Paul Vergès, l'opération Kartyé Mascareignes, la 2<sup>ème</sup> phase du Parc Boisé avec la réhabilitation du bassin en rivière urbaine et de l'île, les berges de la rivière des Galets. Nous sommes en passe de réussir le défi du logement au Port. La politique de l'emploi et la propreté de la ville contribuent à la dynamisation de notre ville et à l'adhésion des Portoïses à notre projet de territoire.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n° 2022-154 du 15 novembre 2022 actant le débat sur les orientations budgétaires ;

**Vu** l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » du 23 novembre 2022 ;

**Vu** le rapport présenté en séance le 6 décembre 2022 ;

*Après avoir délibéré et à la majorité (1 abstention : Mme Annie Mourgaye),*

### DECIDE

**Article 1** : d'approuver le budget primitif 2023 du budget principal de la Ville, dont les crédits sont votés au niveau des chapitres budgétaires ;

**Article 2** : d'approuver le montant des Autorisations de Programme et des Crédits de paiement pour 2023 ;

**Article 3** : d'approuver la subvention de fonctionnement d'un montant de 6 000 000 € au CCAS ;

**Article 4** : d'approuver la subvention de fonctionnement d'un montant de 250 000 € à la Caisse des Ecoles ;

**Article 5** : d'arrêter l'équilibre budgétaire à 70 175 000 € en section de fonctionnement et à 21 457 000 € en section d'investissement ;

**Article 6** : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2022-179 présentée par M. le Maire

## **6. DEROGATION AU PRINCIPE DU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNEE 2023 (REGLE DITE DES « DIMANCHES DU MAIRE »)**

**M. le Maire** : Je suis bien content que cette affaire soit prise à bras le corps par les organisations syndicales salariales et patronales concernées au premier chef par ces dérogations au repos dominical.

S'agissant de notre affaire, la ville est liée par l'avis du TCO. Celui-ci ayant émis un avis défavorable, nous ne pouvons qu'émettre un avis défavorable également.

**Pas de débat**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques » qui a modifié la plupart des dérogations au principe du repos dominical, en particulier la dérogation dite des « Dimanches du Maire » ;

**Vu** les arrêtés préfectoraux n° 2181 SG/AE/13 et 2184 SG/AE/13 du 19 octobre 1966 relatifs à la liste des dimanches concernés ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code du Travail et notamment son article L. 3132-26 et suivants ;

**Vu** la consultation des organisations d'employeurs et des salariés le 28 septembre 2022

**Vu** la saisine pour avis de de la Communauté d'Agglomération du Territoire de la Côte Ouest (TCO) ;

**Vu** l'avis défavorable émis le 28 novembre 2022 par le conseil communautaire du Territoire de la Côte Ouest (TCO) ;

**Vu** le rapport présenté en séance le 6 décembre 2022 ;

**Considérant** que la Ville est liée par l'avis conforme du TCO ;

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

### **DÉCIDE**

**Article 1** : d'émettre un avis défavorable conformément à l'avis du Territoire de la Côte Ouest à la demande de la société Mercialys, de déroger au repos dominical pour les 7 dimanches visés au rapport joint au titre de l'année 2023 ;

**Article 2** : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2022-180 présentée par Mme Karine Mounien

**8. AVIS DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DE LA SOCIETE GRANDS TRAVAUX DE L'OCEAN INDIEN SUR LA COMMUNE DE LE PORT**

**Pas de débat**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Grands Travaux de l'Océan Indien (GTOI) pour la modification de sa centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers sur le territoire de la commune de Le Port ;

**Vu** l'arrêté n° 531-2022/SP/Saint-Paul du 28/10/2022 par lequel le Préfet a prescrit l'ouverture d'une enquête publique du 15 au 29 novembre 2022 inclus, sur les territoires des communes de Le Port et de Saint Paul, relatif au projet de modification de la centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers présentée par la société GTOI ;

**Vu** l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 23 novembre 2022 ;

**Vu** le rapport présenté en séance du 6 décembre 2022 ;

**Considérant** l'ensemble des remarques mentionnées au rapport sur le dossier et le caractère déterminant quant à la mise à disposition précaire par la Ville de la parcelle BM 18 devant accueillir une nouvelle installation de concassage ;

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

**DECIDE**

**Article 1 :** d'émettre un avis défavorable sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Grands Travaux de l'Océan Indien (GTOI) pour la modification de sa centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers sur le territoire de la commune de Le Port. Cet avis se justifie par la proposition d'une nouvelle installation de concassage et d'un stockage pérennisé de croutes et fraisats d'enrobés sur un foncier communal mis à disposition dans des conditions d'occupation précaire et temporaire ;

**Article 2 :** d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2022-181 présentée par Mme Jasmine Béton

**9. PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN (PRU) – CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT AVEC LA SIDR – APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE 2021**

**M. le Maire** : Il faut retenir dans cette affaire, notre politique dynamique de construction de nouveaux logements afin de faciliter le retour au Port des Portois. Ainsi sur le Mail de l'océan, ce sont 82 nouveaux logements qui vont être réalisés.

## **Pas de débat**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'urbanisme ;

**Vu** la délibération n° 2001-209 du 29 novembre 2001 approuvant la Convention Publique d'Aménagement « Programme de Renouveau Urbain du Centre-ville du Port » ;

**Vu** la Convention Publique d'Aménagement signée le 31 janvier 2002 entre la Ville et la SIDR et reçue en Préfecture le 4 février suivant ;

**Vu** la délibération n° 2016-144 du 29 septembre 2016 approuvant le Compte Rendu Annuel à la Collectivité arrêté au 31 décembre 2015 ;

**Vu** la délibération n° 2017-003 du 07 février 2017 approuvant l'avenant n° 6 à la convention de trésorerie ;

**Vu** la délibération n° 2019-162 du 17 décembre 2019 approuvant le Compte Rendu Annuel à la Collectivité 2018 arrêté au 31 décembre 2018 et l'avenant n° 17 à la Convention Publique d'Aménagement qui actualise le bilan financier global de l'opération, la durée de la concession et la participation globale de la commune, ainsi que l'avenant n° 7 à la convention d'avance de trésorerie ;

**Vu** la délibération n° 2021-048 du 13 avril 2021 approuvant le Compte Rendu Annuel à la Collectivité 2019, arrêté au 31 décembre 2019, et l'avenant n° 18 à la Convention Publique d'Aménagement qui actualise le bilan financier global de l'opération et la participation globale de la commune ;

**Vu** la délibération n° 2022-099 du 5 juillet 2022 approuvant le Compte Rendu Annuel à la Collectivité 2020, arrêté au 31 décembre 2020, et l'avenant n°19 à la Convention Publique d'Aménagement qui actualise le bilan financier global de l'opération et la participation globale de la commune, ainsi que l'avenant n° 8 à la convention d'avance de trésorerie et proroge de deux ans la durée de la concession, soit jusqu'au 31 décembre 2024 ;

**Considérant** l'article 18 de la Convention Publique d'Aménagement par lequel l'aménageur s'engage à produire et transmettre annuellement à la Ville un compte rendu annuel à la collectivité soumis à l'approbation du conseil municipal ;

**Vu** l'avis favorable de la commission « Aménagement - Travaux - Environnement » réunie le 23 novembre 2022 ;

**Vu** le rapport présenté en séance le 6 décembre 2022 ;

***Après avoir délibéré et à l'unanimité,***

## DECIDE

**Article 1 :** d'approuver le CRAC 2021 de la CPA du « Programme de Renouvellement Urbain du Centre-ville », et notamment les points suivants :

- Les dépenses et les recettes de l'année 2021, soit respectivement 425 097 € HT et 417 519 € HT,
- Les objectifs opérationnels et le budget prévisionnel de l'année 2022, soit en dépenses 1 285 048 € HT et 1 264 680 € HT en recettes,
- Le bilan financier prévisionnel actualisé à 43 381 572 € TTC (sachant que le bilan HT s'élevant à 41 095 698 € reste inchangé), assorti des réserves suivantes :
  - Analyse approfondie du poste de dépenses relative à la rémunération foncière ;
  - Régularisation du traitement fiscal des subventions FRAFU perçues de 2006 à 2019 ;

**Article 2 :** d'approuver l'avenant n° 20 au traité de concession, et notamment les points suivants :

- l'actualisation du bilan financier global de l'opération consistant en l'évolution du bilan TTC, soit 43 381 572 € TTC,
- l'actualisation de la participation globale hors taxes de la Commune, soit 19 311 291 € HT,

**Article 3 :** d'approuver l'avenant n° 9 à la convention d'avance de trésorerie qui actualise le montant global de l'avance et met fin aux versements des avances ;

**Article 4 :** d'autoriser le versement de la participation de la commune au titre de l'année 2022, soit 10 568 € TTC, au titre de la participation à la MOUS ;

**Article 5 :** d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2022-182 présentée par Mme Annick Le Toullec

### **10. RENOVATION URBAINE DES QUARTIERS LEPERVANCHE, VERGES ET VOIE TRIOMPHALE – AVENANT N° 7 AU TRAITE DE CONCESSION**

**Pas de débat**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** la délibération n° 2011-018 du 24 février 2011 approuvant la désignation du concessionnaire, le traité de concession d'aménagement et le montant de la participation communale ;

**Vu** le traité de concession d'aménagement signé le 17 mai 2011 entre la ville et la SHLMR et reçu en Préfecture le 19 mai 2011 ;

**Vu** la délibération n° 2011-114 du 25 août 2011 approuvant la convention d'avance de trésorerie à la concession d'aménagement ;

**Vu** la convention d'avance de trésorerie signée le 17 octobre 2011 et reçue en Préfecture le 20 octobre 2011 ;

**Vu** la délibération n° 2013-018 du 28 février 2013 approuvant l'avenant n° 1 au traité de concession ;

**Vu** l'avenant n° 1 au traité de concession signé le 2 mai 2013 et reçu en Préfecture le 22 mai 2013 ;

**Vu** la délibération n° 2015-092 du 4 août 2015 approuvant le Compte Rendu Annuel à la collectivité, arrêté au 31 décembre 2013 ;

**Vu** le CRAC 2011-2013 signé le 7 septembre 2015, reçu en Préfecture le 07 septembre 2015 ;

**Vu** la délibération n° 2016-045 du 5 avril 2016 approuvant l'avenant n° 2 au traité de concession ;

**Vu** l'avenant n° 2 au traité de concession du 10 juin 2016 et reçu en Préfecture le 29 juin 2016 ;

**Vu** la délibération n° 2016-132 du 6 septembre 2016 approuvant le Compte Rendu Annuel à la Collectivité, arrêté au 31 décembre 2014 ;

**Vu** le CRAC 2014 signé le 11 octobre 2016, reçu en Préfecture le 18 novembre 2016 ;

**Vu** la délibération n° 2017-068 du 6 juin 2017 approuvant le Compte Rendu Annuel à la Collectivité, arrêté au 31 décembre 2015 ;

**Vu** le CRAC 2015 signé le 28 février 2018, reçu en Préfecture le 02 mars 2018 ;

**Vu** la délibération n° 2017-122 du 7 novembre 2017 approuvant le Compte Rendu Annuel à la Collectivité, arrêté au 31 décembre 2016 et l'avenant n° 3 au traité de concession ;

**Vu** le CRAC 2016 signé le 28 février 2018, reçu en Préfecture le 07 mars 2018 ;

**Vu** l'avenant n° 3 au traité de concession du 20 mars 2018 et reçu en Préfecture le 21 mars 2018 ;

**Vu** la délibération n° 2018-153 du 02 octobre 2018 approuvant le Compte Rendu Annuel à la Collectivité, arrêté au 31 décembre 2017 et l'avenant n° 2 à la convention d'avance de trésorerie ;

**Vu** le CRAC 2017 signé le 26 octobre 2018, reçu en Préfecture le 29 octobre 2018 ;

**Vu** l'avenant n° 2 à la convention d'avance de trésorerie en date du 29 octobre 2018 ;

**Vu** la délibération n° 2019-116 du 1<sup>er</sup> octobre 2019 approuvant le Compte Rendu Annuel à la Collectivité, arrêté au 31 décembre 2018 ;

**Vu** le CRAC 2018 signé le 7 novembre 2019, reçu en Préfecture le 4 décembre 2019 ;

**Vu** l'avenant n° 4 au traité de concession du 7 novembre 2019 et reçu en Préfecture le 04 décembre 2019 ;

**Vu** la délibération n° 2020-124 du 3 novembre 2020 approuvant le Compte Rendu Annuel à la Collectivité, arrêté au 31 décembre 2019 ;

**Vu** le CRAC 2019 signé le 10 février 2021, reçu en Préfecture le 26 février 2021 ;

**Vu** l'avenant n° 5 au traité de concession du 7 novembre 2019 et reçu en Préfecture le 16 novembre 2019 ;

**Vu** la délibération n° 2021-126 du 5 octobre 2021 approuvant le Compte Rendu Annuel à la Collectivité, arrêté au 31 décembre 2020 ;

**Vu** le CRAC 2020 signé le 5 novembre 2021, reçu en Préfecture le 22 novembre 2021 ;

**Vu** l'avenant n° 6 au traité de concession du 05 novembre 2021 et reçu en Préfecture le 22 novembre 2021 ;

**Vu** la délibération n° 2022-142 du 04 octobre 2022 approuvant le Compte Rendu Annuel à la Collectivité, arrêté au 31 décembre 2021 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission « Aménagement - Travaux - Environnement » réunie le 23 novembre 2022 ;

**Vu** le rapport présenté le 6 décembre 2022 ;

**Considérant** la proposition de prorogation de la concession d'aménagement d'une année jusqu'au 31 décembre 2023, par avenant n° 7, avec un complément annuel de rémunération forfaitaire de 30 000 € ;

***Mme Jasmine Béton ne prend pas part au vote.***

***Après avoir délibéré et à l'unanimité,***

## **DECIDE**

**Article 1 :** d'approuver le projet d'avenant n° 7 de la concession d'aménagement Lépervanche, Vergès, Voie Triomphale et la prorogation de la concession d'aménagement au 31 décembre 2023 ;

**Article 2 :** d'approuver le versement du complément annuel de rémunération du concessionnaire à hauteur de 30 000 € ce qui porte le montant global de la rémunération de l'aménageur à 1 623 000 € sur la période de 2011 à 2023 ;

**Article 3** : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2022-183 présentée par Mme Jasmine Béton

**11. QUARTIER DE L'ÉPUISEMENT - CESSION DE LA PARCELLE AM 1550  
SISE A LE PORT, 1 IMPASSE BOURBON A MADAME CHRISTELLE SANGARIN**

**Pas de débat**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** la délibération n° 1995-146 du 19 octobre 1995, approuvant les termes du contrat de concession de l'opération de résorption de l'habitat insalubre dénommée « RHI Epuisement » ;

**Vu** la délibération n° 2022-009 du 8 février 2022, approuvant le compte-rendu de clôture de l'opération « RHI Epuisement » et donnant quitus à la SEMADER, en sa qualité d'opérateur historique de l'opération ;

**Vu** la délibération n° 2019-159 du 17 décembre 2019, approuvant les montants de cessions des charges foncières pour les ventes de parcelles à bâtir aux familles recensées ou identifiées dans le cadre de l'opération « RHI Epuisement » ;

**Vu** le dernier acte de rétrocession, établi par-devant notaire le 9 décembre 2021, au profit de la commune de Le Port, portant sur les parcelles à bâtir et les différents espaces communs de l'opération, en cours de publication auprès du service de la publicité foncière de La Réunion ;

**Vu** la situation de la parcelle AM 1550 au plan communal ;

**Vu** la demande d'acquisition de ce terrain communal et d'amélioration des constructions existantes formulée par Madame Christelle SANGARIN ;

**Vu** l'avis financier du Domaine établi sur ledit terrain le 8 Juillet 2022 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission « logement - Habitat - Politique de la Ville » réunie le 23 novembre 2022 ;

**Vu** le rapport présenté en séance le 6 décembre 2022 ;

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

**DÉCIDE**

**Article 1 :** d'approuver la cession de la parcelle seule cadastrée se situant au Port, 01 impasse Bourbon, à Madame Christelle SANGARIN, au prix de SIX MILLE HUIT CENT SOIXANTE EUROS (6 860 €) hors taxes, en vue de permettre à cette dernière de mener à son terme le projet de logement de type LES ; conformément aux termes financiers de la RHI Epuisement fixés par la délibération municipale du 17 décembre 2019 (affaire n° 2019-159) ;

**Article 2 :** d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2022-184 présentée par M. Armand Mouniata

## **12. BRIGADE INTERCOMMUNALE ENVIRONNEMENTALE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE DES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE INTERCOMMUNALE AUX COMMUNES MEMBRES**

**Pas de débat**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la sécurité intérieure ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2022\_082\_CC\_18 du 03 octobre 2022 autorisant la mise à disposition partielle et à titre gratuit des agents de police municipale de la Brigade Intercommunale Environnementale et validant la convention de mise à disposition partielle et à titre gratuit des agents de police municipale de la Brigade Intercommunale Environnementale aux communes membres de l'agglomération ;

**Vu** le courrier du TCO en date du 03 novembre 2022 sollicitant la validation par le conseil municipal du projet de convention de mise à disposition partielle et à titre gratuit des agents de police municipale de la Brigade Intercommunale Environnementale aux communes membres de l'agglomération ;

**Vu** le projet de convention de mise à disposition partielle et à titre gratuit des agents de police municipale de la Brigade Intercommunale Environnementale aux communes membres de l'agglomération ;

**Vu** l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » réunie le 23 novembre 2022 ;

**Vu** le rapport présenté en séance le 6 décembre 2022 ;

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

### **DECIDE**

**Article 1 :** d'approuver les termes de la convention de mise à disposition partielle des agents de police municipale de la Brigade Intercommunale Environnementale (BIE) par le TCO à la commune de Le Port ;

**Article 2** : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer la correspondants.

Affaire n° 2022-185 présentée par Mme Annick Le Toullec

### **13. NOTE D'INFORMATION – INTERDICTION D'IMPLANTER DES STRUCTURES PROVISOIRES AU PARC BOISE**

**M. le Maire** : il est important de rappeler le règlement du Parc Boisé. Il s'agit d'abord de sécuriser la cohabitation au sein de cet espace public très fréquenté.

Lorsque la ville est à l'initiative de manifestations, elle fait appel à des prestataires experts et habilités pour ce type d'installation. Or dans les manifestations privées, les structures gonflables ne sont pas toujours sécurisées et peuvent entraîner des accidents par manquement aux obligations de sécurité. Je ne veux pas laisser cette responsabilité aux familles.

Enfin, il s'agit de préserver la vocation du parc à être une aire de détente, de promenade et de pique-nique.

**Pas de débat**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le rapport présenté en séance le 6 décembre 2022 ;

#### **PREND ACTE**

**Article unique** : de l'interdiction d'implanter toutes structures provisoires, en ce compris les structures gonflables **dans l'enceinte du Parc Boisé à l'occasion de fêtes et/ou manifestations dont la ville n'a pas l'initiative.**

Affaire n° 2022-186 présentée par M. le Maire

### **14. INSTAURATION D'UNE AMENDE ADMINISTRATIVE POUR LUTTER CONTRE LES DÉPÔTS SAUVAGES D'ORDURES MÉNAGÈRES OU AUTRES**

**M. le Maire** : Il est important que nous prenions des mesures coercitives pour préserver notre territoire.

**Pas de débat**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** l'article 53 de la loi n° 2019-1461 du 17 décembre 2019 modifiant les articles L.2212-2-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

**Vu** le Code pénal, notamment ses articles R. 632-1, R. 635-8, R. 644-2 et R. 711-1 ;

**Vu** le Code de procédure pénale, notamment ses articles R. 15-33-29-3 et R. 48-1 ;

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure notamment les articles L511-1, L512-4, L512-5, L512-6 ;

**Vu** le Code de l'environnement notamment ses articles L 541-3 et L 541-46 ;

**Vu** le règlement intercommunal de collecte des déchets ménagers et assimilés approuvé en conseil communautaire du 15 février 2021 ;

**Vu** le règlement sanitaire départemental de La Réunion ;

**Vu** le rapport présenté en séance le 6 décembre 2022 ;

**Considérant** les nuisances occasionnées par ces dépôts sauvages sur la commune de Le Port, au regard de leur récurrence et de leur volume ;

**Considérant** l'impact budgétaire lié à la prise en charge et au traitement de ces déchets ;

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

## **DECIDE**

**Article 1** : d'approuver la mise en place d'une amende administrative forfaitaire pour lutter contre les dépôts sauvages commis sur le territoire de la commune ;

**Article 2** : de fixer, pour chaque dépôt sauvage d'ordures ménagères ou autres, le montant de l'amende administrative forfaitaire comme suit :

AMENDE FORFAITAIRE	PERSONNE PHYSIQUE	PERSONNE MORALE
Barème de base	150 €	1 500 €
Récidive dans les 2 ans	300 €	3 000 €

**Article 3** : de dire que :

- ce forfait pourra être augmenté des frais supplémentaires établis sur la base d'un décompte des frais réels engendrés en cas d'intervention sur les lieux de l'enlèvement des dépôts sauvages ;
- cette amende interviendra en complément des éventuelles poursuites pénales et autres condamnations pouvant réprimer ces actes.

**Article 4** : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2022-187 présentée par M. le Maire

## **15. CRÉATION DE POSTES AU SEIN DES SERVICES COMMUNAUX – MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Pas de débat**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;

**Vu** le Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction Publique ouverts aux agents contractuels ;

**Vu** le rapport présenté en séance le 6 décembre 2022 ;

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

### **DÉCIDE**

**Article 1** : d'autoriser la création des postes sur emplois permanents listés au tableau présenté en annexe I ;

**Article 2** : de modifier en conséquence le tableau des effectifs ;

**Article 3** : d'inscrire au budget les crédits correspondants ;

**Article 4** : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, fin de la séance à 18 h 22.

**LA SECRETAIRE DE SEANCE**

**LE MAIRE**

**Annick LE TOULLEC**

**Olivier HOARAU**